ARRÊTÉ n° 2025/12/2689

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service Population
D-2511-006713

Objet : autorisation de stationnement de taxi n°8 accordée à Monsieur Pierre-Henry CALBO, entrepreneur individuel.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L2213-33,

VU le Code des Transports notamment ses articles L 3121-1-2, L 3121-2 et R 3121-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code du Commerce,

VU le Code de la Consommation,

VU le Code du Travail,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-224-0004 du 12 août 2013 portant définition des caractéristiques de la plaque d'identification des taxis,

VU l'arrêté municipal fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi en date du 7 mars 2016,

Considérant que, l'autorisation de stationnement n°8 délivrée le 1er avril 2016 à Madame Alexia LOPEZ n'a pas fait l'objet d'une demande de renouvellement,

Considérant que la liste d'attente ne comporte comme candidat que Monsieur Pierre-Henry CALBO,

Considérant que Monsieur Pierre-Henry CALBO, remplit toutes les conditions pour obtenir l'autorisation de stationnement n°8car il :

1 – n'est pas inscrit sur une autre liste d'attente,
2 – est titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité délivrée par la Préfecture du Gard,
3 – n'est pas déjà titulaire d'une autorisation de stationnement en son nom propre.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Pierre-Henry CALBO, entrepreneur individuel, est autorisé à exploiter l'emplacement n°8. Cette autorisation devra être exploitée personnellement.

Article 2 : Cette autorisation est incessible et a une durée de cinq ans, renouvelable à condition que son titulaire justifie son exploitation effective et continue, par la production soit de la copie des déclarations de revenus, soit de la copie des avis d'imposition pour la période concernée, soit par tout autre moyen.

Article 3 : Le véhicule utilisé sur l'emplacement n°8 situé 129 rue Carnot est le suivant : Skoda Enyaq immatriculé GJ-746-PQ.

Article 4 : Le conducteur autorisé à conduire ce véhicule est :

- Monsieur Pierre-Henry CALBO (n° de carte professionnelle 170883)

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à :

- Monsieur Pierre-Henry CALBO
- Monsieur le Préfet du Gard
- Monsieur le Chef de Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vauvert
- Monsieur le Président de la chambre des métiers du Gard
- Monsieur le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

Fait à Vauvert, le 19 DEC. 2025
Le maire,

MAIRIE de VAUVERT GARD

Jean DENAT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le*.....19 DEC. 2025
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....19 DEC. 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier